

MARIO JURUNA ET LE MOUVEMENT INDIEN AU BRÉSIL

Pierrette Birraux-Ziegler

Deux faits caractérisent les Indiens du Brésil aujourd'hui: une dispersion extrême des groupes sur un immense territoire et une grande diversité du point de vue de leur intégration à la société nationale.

Eparpillés dans un pays de 8,5 millions de Km², les 150 à 180 peuples indiens du Brésil représentent à peine le 0,2% de la population totale de ce pays. En 1980, le Père Schwade (1981:2) du CIMI – Conseil indigéniste missionnaire – recense 227.000 Indiens. En 1981, la FUNAI – Fondation nationale de l'Indien, organisme du Ministère de l'Intérieur – les évalue à quelques 220.000 personnes.

Même si la presse nationale relate quasi-quotidiennement les spoliations et discriminations que subissent les premiers habitants du pays, ces nouvelles ne concernaient en 1982 que la moitié des peuples. Certaines communautés sont ignorées parce que sans contact avec la société brésilienne – soit qu'elles la fuient en s'enfonçant dans la forêt, soit qu'elles en méconnaissent jusqu'à l'existence. D'autres, au contraire, ayant perdu leur terre, voire leur langue, passent pour assimilées même si ce n'est pas le cas. En fait, selon une évaluation de Cardoso de Oliveira (1981: 400) près de 80% des groupes vivent intégrés d'une manière ou d'une autre au système économique dominant tandis que environ 20% sont sans contact systématique et continu avec la société brésilienne.

Au plan démographique, l'évolution des peuples autochtones est également très différenciée. Depuis le lancement du Programme d'Intégration Nationale de l'Amazonie en 1969, on assiste à une diminution drastique de la population de communautés jusque là pratiquement isolées du Nord, du Centre et de l'Ouest du pays. Dans le Sud, l'Est et le Nord-Est, en revanche, les groupes ayant surmonté le choc épidémiologique accusent des hausses démographiques, à tel point que la population indienne totale du Brésil est, en fait, en croissance depuis les années 70.

A cette dispersion géographique, à ces différences sociologiques et démographiques s'ajoute une grande richesse linguistique. Doria et Ricardo (1972:27) évaluent de 120 à 150 les langues amériidiennes parlées

en 1972 au Brésil, soit la moitié du nombre estimé pour la période coloniale.

Toutes ces diversités – à l'échelle du pays et de son histoire – ont largement retardé la constitution d'un mouvement indien coordonné à l'échelle nationale. Aujourd'hui toutefois, elle tendent à s'estomper au rythme même des tentatives gouvernementales d'assimilation. Devant l'accélération des menaces de génocide et d'ethnocide qui pèsent sur eux, les Indiens du Brésil prennent conscience de tout ce qui les unit face au colonisateur. Et ce n'est pas le moindre des paradoxes du Plan d'Intégration Nationale ou du Projet d'Emancipation que celui d'avoir provoqué l'intégration des peuples autochtones non pas à la société brésilienne mais les uns par rapport aux autres ainsi que l'accélération de leur identification en tant que Nations.

L'un des symboles de la lutte des Indiens pour leur reconnaissance est le cacique xavante Mário Juruna. Sa trajectoire – non encore terminée – résume à elle seule ce changement d'échelle de leur résistance qui de locale, est récemment devenue nationale. Mário Juruna – au nom autochtone Oniuou – est né en 1941 dans une communauté de l'Etat du Mato Grosso alors sans contact avec les Blancs. A l'âge de 42 ans, il est élu député fédéral au Parlement de Brasília.

Les Xavante ont une vieille tradition de lutte et réussissent à échapper aux Blancs jusqu'en 1946, lorsque le SPI – Service de Protection aux Indiens, le prédécesseur de la FUNAI – leur impose une «paix qu'ils n'ont jamais désirée» selon les termes de Ribeiro (1977:176). Décimés et expulsés de leurs terres par l'avancée du front pionnier – en l'occurrence de grandes fermes d'élevage – ils se mettent à les reconquérir progressivement à partir de 1970, en créant de nouveaux villages, en faisant pression sur la FUNAI, en attaquant des occupants si nécessaire. De 1972 à 1981, ils parviennent à se faire démarquer 6 réserves totalisant 11.000 km² et abritant 4300 personnes.

En dispersant leurs établissements, les Xavante luttent contre la concentration de leur habitat consécutive à l'action missionnaire, concentration qui engendre dépendance et dégradation du milieu naturel. Ce faisant, ils renouent avec l'occupation traditionnelle de l'espace commune à de nombreux peuples autochtones du Brésil, tradition qu'ils mettent au service de la défense de leurs terres ancestrales et de leur autonomie culturelle.

Mário Juruna participe à cette stratégie: en 1975, pour échapper à l'emprise des missionnaires salésiens, il déménage avec 230 des siens et fonde le village de Namunkurá. De là, il visite les autres communautés xavante, les amène à s'unir et à se mobiliser chaque fois qu'il y a danger.

«Je leur disais qu'il ne fallait pas se faire la guerre; qu'il ne fallait pas se disputer entre peuples indiens, parce que les peuples indiens sont moins nombreux que les Blancs, que nous ne devons pas nous disputer, que nous devons arrêter et c'est ainsi que j'ai assumé la chefferie,

prenant en charge notre histoire, aidant la communauté, lui donnant des explications» (Juruna, Hohlfelat & Hoffmann 1982:215).

En 1976, Juruna commence à monter à Brasília. Cela fait 6 ans que progresse la construction du réseau routier transamazonien; 3 ans que la Statut de l'Indien est en vigueur (Estatuto do Índio, Lei 6001, 19 de dezembro de 1973); 2 ans qu'existent les "Assemblées de Chefs Indigènes". Dès les premières assemblées, auxquelles Juruna participe, les principaux thèmes de la résistance sont esquissés:

d'abord, l'exigence que la terre soit démarquée: «Nous sommes tous brésiliens, plus brésiliens que les civilisés. Nous sommes les fils légitimes de cette terre. Nous avons tous le droit à une terre, de cette terre qui est à nous». Ainsi s'exprime Lourenço Borôro à la deuxième Assemblée, en mai 1975 (cité par Araujo de Oliveira 1975:15).

Ensuite, la conscience que lorsque l'Indien parle, il le fait au nom de tous, non pas seulement en son nom propre ou en celui de sa communauté: «Nous sommes aussi les porte-paroles de nos frères qui jusqu'à aujourd'hui restent isolés et par là, incapables d'imaginer les maléfices que la civilisation occidentale peut leur causer», affirment les représentants de 7 peuples réunis à São Miguel en 1977 (cité par Dom Tomas Balduino 1979:86).

Conscience, finalement, de l'apport de leur culture au monde: «Nous aimerions offrir quelques unes de nos valeurs à cette société qui est dépourvue de valeurs spirituelles et humaines. Ces valeurs, vous les rencontrerez dans nos manières simples de vivre la vie» (cité par Dom Tomas Balduino 1979:86).

En 1978, le Ministre de l'Intérieur Rangel Reis élabore un projet d'émancipation autoritaire permettant à la FUNAI de lever la tutelle d'Indiens ou de communautés entières contre leur volonté. Contre leur volonté, car aucune demande d'émancipation – pourtant prévue dans leur Statut – n'a jamais été formulée par un Indien. Pourquoi chercheraient-ils à perdre leurs droits garantis par la loi en s'acculturant à une société dont la majorité de la population est marginalisée socialement et économiquement?

Ce projet de décret, inconstitutionnel, illégal et contraire à la Convention 107 du Bureau International du Travail signée par le Brésil, donne en fait suite à la déclaration du même Ministre du 27 décembre 1976: «Nous allons tenter d'atteindre les objectifs fixés par le Président Geisel pour que (...) d'ici 10 ans nous puissions réduire à 20.000 les 220.000 Indiens existant au Brésil et que d'ici 30 ans tous soient dûment intégrés à la société nationale» ("Histórico da Emancipação", in *Cadernos da Comissão Pró Índio / SP*, 1: 11).

Cette "solution finale" provoque, au Brésil et à l'étranger, un tollé général des milieux pro-indiens. Quant à l'Assemblée des Chefs Indigènes, dans une lettre adressée au Président de la République, elle s'exprime ainsi: «De la même manière que l'opinion publique a condamné cette émancipation, nous, au nom de la communauté indigène

brésilienne, répudions cette émancipation. Qu'elle soit éloignée de votre cabinet et que soient prises en considération nos exigences. (...) Car l'émancipation désirée par Monsieur le Ministre amènera la démembrement des communautés indigènes et, par conséquent, la destruction individuelle et collective de leurs composantes» ("Depoimentos e Exigências da Assembléia de Chefes Indígenas", in *Cadernos da Comissão Pró Índio / SP*, 1: 11). Signé par les représentants de 13 peuples réunis à Goiás du 17 au 19 décembre 1978.

Onze mois après son annonce, le projet d'émancipation est retiré "pour des raisons stratégiques".

L'affaire de l'émancipation fait prendre conscience à l'opinion indienne de sa force et de sa grande disponibilité à l'égard de la résistance autochtone, une disponibilité qui n'est pas nouvelle mais qui se révèle à cette occasion plus étendue, plus résolue, plus efficace que prévu. 1978 devient ainsi le point de départ d'une bataille rangée entre gouvernement et opposition où chaque partie ne manque aucune occasion de renvoyer la balle dans le camp de l'adversaire.

Du côté des Indiens, une nouvelle étape de la lutte commence. Après avoir épuisé tous les moyens légaux, les Kaingang, dans le Sud du pays, expulsent manu militari les envahisseurs de leurs terres (1); au Centre du Brésil, 100 guerriers xavante attaquent une ferme d'élevage installée chez eux; les Gorotire tuent 20 ouvriers agricoles employés à défricher leur réserve; les Txukarramãe abattent 11 travailleurs de la route Brasília-Manaus qui traverse le Parc Xingu. Le 17 juin 1980, 40 représentants de 12 Nations menés par Juruna envahissent la FUNAI, exigeant la démission de trois colonels dont le président de l'organisme.

L'occupation de la FUNAI constitue l'aboutissement des inlassables démarches que Juruna effectue de 1976 à 1980. Dépassant son rôle de chef de communauté tout en s'inscrivant dans la conception traditionnelle de la chefferie, Juruna visite de nombreux peuples, tente de les convaincre d'unir leurs efforts et s'enquiert de leurs problèmes qu'il rapporte à la FUNAI dans l'espoir de solutions qui ne viennent pas. Ces démarches, il les résume ainsi: «Je veux courir tout le territoire du Brésil, visiter toutes les terres indigènes de chaque Etat, pour défendre l'Indien, chercher un avocat, chercher un député, chercher la Commission d'appui à l'Indien, chercher le CIMI, chercher la FUNAI. Il faut chercher beaucoup de monde. Je veux porter les injonctions de l'Indien à Brasília» (Juruna, Hohlfelat & Hoffmann 1982:250).

A l'époque aussi lui vient l'idée de se munir d'un magnétophone: «D'abord, dans la réserve, je ne notais jamais par écrit les promesses de la FUNAI, je me contentais d'apporter mon message à mon peuple, de communauté en communauté, sans qu'il soit écrit. Si bien que lorsque j'arrivais à Brasília, la FUNAI disait qu'elle n'avait jamais rien dit sur le problème de l'Indien et ainsi me vint l'idée d'acheter un magnétophone pour enregistrer ceux qui parlaient, ceux qui disaient la vérité et ceux qui mentaient» (Juruna, Hohlfelat & Hoffmann 1982:221).

Mário Juruna est désormais convaincu de deux choses: il faut créer une Fédération des Nations Indigènes qui coordonne le mouvement indien au niveau national; il faut en finir avec la FUNAI, tout au moins sous sa forme bureaucratique qui empêche l'Indien de prendre son destin en main.

La première idée se concrétise le 10 juin 1980, lors de la création de l'Union des Nations Indigènes, la UNI, première tentative des Indiens du Brésil de coordonner leur résistance à l'échelle nationale. Ses status fixent les objectifs suivants: «Promouvoir l'autonomie et l'autodétermination des Nations Indiennes, récupérer et garantir l'inviolabilité de leurs terres et conseiller les Indiens dans la reconnaissance de leurs droits» (Folha de São Paulo 10-6-1980).

La réponse du gouvernement ne sa fait pas attendre: la FUNAI est rattachée aux organes suprêmes de sécurité du pays, le Conseil de Sécurité Nationale et la Service National d'Informations. 17 colonels en constituent désormais les cadres tandis que 21 fonctionnaires – la plupart anthropologues – accusés de soulever les Indiens contre l'organisme tuteur sont renvoyés pour insubordination.

Le 1980 est aussi l'année de la session du Tribunal Russell aux Pays Bas consacrée aux droits des Indiens des Amériques. L'interdiction faite à Juruna par le Ministre de l'Intérieur d'y participer en tant que juré servira largement la cause indienne brésilienne. Le gouvernement ne confirme-t-il pas ainsi implicitement les accusations portées contre lui? Tenue en haleine par les divers recours déposés par Juruna, l'opinion publique assiste finalement à sa victoire – le Tribunal fédéral des ressources considérant l'Indien en droit de voyager comme n'importe quel citoyen brésilien – puis à son accueil triomphal à Rotterdam où il avait été, entretemps, élu président de la session. Le Tribunal Russell condamne les autorités brésiennes pour les encouragements qu'elles prodiguent à la colonisation de terres occupées par des Indiens et leur négligence dans la défense des intérêts de ces derniers.

En représaille à la constitution de la UNI et à la participation de Juruna au Tribunal Russell, la FUNAI établit des "critères d'indianité" afin de pouvoir s'arroger le droit de décider «si une communauté est indigène ou non» (ABA: 1). Dénoncés par l'Association brésilienne d'anthropologie puis par de nombreuses personnalités et institutions scientifiques nationales et internationales, ces critères consistent en une liste d'indicateurs biologiques, physiques et culturels d'inspiration raciste où trônent en première place l'appartenance «aux groupes sanguins ABO» ou des particularités physiques telles que: «la forme du nez, l'absence de pilosité sur le corps, la tache mongolique ou sacrale». Bref, «les Indiens seraient porteurs de caractéristiques biologiques, psychiques et culturelles indésirables» (FUNAI: 1-2).

Alors que la FUNAI refuse de reconnaître la UNI, celle-ci réunit – conjointement avec les organisme de soutien – la plus grande Assemblée indigène jamais tenue du 26 au 29 avril 1981. 73 leaders représentants 32

nations sont présents ainsi que les délégués de 33 organisations de soutien qui, après des débats animés et enthousiastes réaffirment la nécessité et la légitimité d'une coordination nationale: «En discutant, le Indiens deviennent avisés, les Indiens s'unissent. La FUNAI ne le veut pas. Personne ne le veut, parce que nous sommes forts, nous sommes les maîtres de la terre. Nous avons des droits. Nous devons faire en sorte que la FUNAI suive le bon chemin. Si son Président ne suit par le bon chemin, qu'on le démette. Quand nous aurons une organisation forte, nous irons chez la Président de la République et nous dirons: nous ne voulons pas de ce Président de la FUNAI, qu'il s'en aille. L'indien peut décider. Mais pour que ça arrive, il faut commencer par nous unir». Ainsi s'exprime le nouveau Président de la UNI, Mariano Marcos Terena (1982:41).

Si Juruna voit ses efforts en vue de l'unification des nations indiennes couronnés de succès, d'autres sont systématiquement contrés par la FUNAI qui tente de miner son prestige acquis à Rotterdam en jettant le discrédit sur lui par les manipulations les plus basses. Abandonné par certains mais toujours soutenu par Darcy Ribeiro, il décide de quitter la vie communautaire et de poser sa candidature à la charge de député fédéral en septembre 1981 au sein du Parti Démocratique Travailliste, le seul à mentionner les peuples indiens dans son programme électoral.

Sans moyens financiers et pratiquement sans protection, Juruna ne vise pas seulement la défense de ses congénères. Lui-même marginalisé, il prend le parti tant des habitants des bidonvilles que des paysans sans titres de propriété: «Si je suis élu, je vais lutter avec les pauvres pas seulement avec les Indiens, avec les Noirs, avec les habitants des bidonvilles, que je connais bien car j'ai vécu comme eux. Je vais lutter pour les droits salariaux des travailleurs, pour la titularisation de la terre de l'Indien, qui est aussi fils de Dieu» (Folha de São Paulo 20-4-1982).

Le 15 novembre 1982, Mário Juruna devient le premier Indien brésilien élu à une fonction fédérale.

L'année 1983 est autant marquée par les succès du chef xavante au Parlement que par une nouvelle et vaste offensive gouvernementale.

D'un côté, une Commission parlementaire de l'Indien est instaurée, présidée par Mário Juruna lui-même et chargée de contrôler le travail de la FUNAI. Cette dernière devra en outre être dirigée par un Conseil directeur composé de personnes nommées par les communautés indiennes, proposition approuvée par la Chambre fédérale.

De l'autre côté, une série de décrets et de projets de loi portent directement atteinte à la personne et à la terre de l'Indien: le projet de révision du Code civil tente de déclasser les autochtones du statut de "relativement capables" à celui de "totalement incapables" d'exercer les droits civils, ce qui les livrerait au despotisme de l'organe tutélaire; parallèlement, un autre projet de loi vise à nouveau leur émancipation forcée, ce qui permettrait d'éloigner de leur communauté ceux qui

luttent pour le respect de leurs droits ancestraux; le décret présidentiel n° 88.985 ouvre définitivement les terres indiennes à l'exploitation minière tandis que la Police militaire – à la solde des gouvernements des Etats et des propriétaires fonciers – est autorisée à intervenir en cas de conflit entre Indiens et Blancs; finalement, le décret n° 88.118 enlève à la FUNAI la compétence exclusive d'accomplir la tâche considérée comme la plus urgente tant par les Indiens que par le législateur: la démarcation des terres autochtones.

Alors qu'aux termes du Statut de l'Indien, celle-ci devait être terminée à fin 1978, 14% seulement des terres "identifiées" par la FUNAI (2) sont actuellement démarquées et homologuées, conformément au processus administratif prévu à cet effet (3). En confiant cette tâche à un Groupe de travail majoritairement composé de représentants d'intérêts opposés aux droits des nations autochtones et en intégrant dans les critères à observer «l'intérêt public, l'intérêt indigène, les problèmes sociaux et autres» (cité par Pacheco de Oliveira 22-4-1984) contrairement à ceux prévus par la loi – «ancienneté de l'occupation et situation actuelle» – l'Exécutif brésilien paralyse les travaux de démarcation. Il en résulte que 50 conflits ayant pour objet la possession de terres indiennes sont recensées en 1983, affectant 45 groupes ethniques et occasionnant emprisonnement, intimidation et, pour 11 leaders indiens, l'assassinat pur et simple.

Face à cet interlocuteur impotent, vidé de ses principales compétences, les Txukarramãe du symbolique Parc Xingú décident d'agir: à la fin du mois de mars dernier, ils bloquent la route traversant le Parc et capturent 11 fonctionnaires de la FUNAI, dont la deuxième personnalité de l'organisme. 300 caciques du Brésil entier rencontrent alors Mário Juruna à Brasília en vue de soutenir les Txukarramãe, de s'opposer aux lois en attente au Parlement et de proposer un nouveau Président de la FUNAI. La Police militaire est mobilisée. L'affrontement n'a toutefois pas lieu. Le Ministre de l'Intérieur signe un accord avec Raoni, le chef des Txukarramãe dont le neveu Megaron est nommé directeur du Parc Xingú tandis que le Terena Mariano Marcos devient chef de cabinet à la FUNAI.

En 10 ans, une vingtaine d'Assemblées autochtones ont été réunies, 16 organismes de soutien aux Indiens ont été créés, l'Union des Nations Indigènes a vu le jour et l'opinion publique nationale commence à modifier sa vision des premiers habitants du pays. En mai 1984, pour la première fois dans leur histoire, les Indiens du Brésil ont réalisé la jonction entre résistances locales et organisation nationale.

Notes

1. Au moins quatre réserves indigènes kaingang du Rio Grande do Sul étaient alors envahies par des paysans et/ou partiellement transformées en réserves forestières

dans lesquelles la chasse, la pêche, la cueillette et la récolte de miel étaient interdites aux Indiens; et ce, sous prétexte de préserver "la flore typique de la région", en l'occurrence les forêts de pins "araucária". La réserve indigène de Serrinha, par exemple, fut entièrement envahie par des paysans non indiens après que le décret-loi n° 658 du 10 mars 1949 en ait converti plus de la moitié en réserve forestière.

2. Ce total est en outre inférieur à celui des terres revendiquées par les Indiens.

3. Le manque de volonté politique est particulièrement évident dans les régions soumises à des programmes spéciaux de développement tels que les Projets Carajas ou Polonoroeste où, malgré le financement apporté par la Banque Mondiale en vue du paiement des frais d'indemnisation et de réinstallation des envahisseurs de terres indiennes, la FUNAI s'est trouvée sans appui pour mener à chef leur démarcation.

Bibliographie

- ABA – Associação Brasileira de Antropologia. *Parecer sobre os critérios de identidade étnica*. São Paulo 25/05/1983.
- Aranjo de Oliveira, I. 1975. A política indigenista brasileira. *Política e acção indigenista brasileira*. Rio de Janeiro: FUNAI.
- Balduino, T. dom. 1979. Sobre a minuta do Decreto de Emancipação do Índio. *Cadernos da Comissão Pró-Índio / SP 1*.
- Cardoso de Oliveira, R. 1981. Movimentos indígenas e indigenismo. *América Indígena 3*.
- Doria, C.A. & C.A. Ricardo. 1972. Populations indigènes du Brésil; perspectives de survie dans la région dite Amazonie légale. *Bulletin de la Société Suisse des Américanistes 36*.
- FUNAI – Fundação Nacional do Índio. 1981. *A verdade sobre o índio brasileiro*. Rio de Janeiro: Guavira editores.
- — *Instrução técnica executiva n. 0/2/81*. DGPC. Brasília 26-1-1981.
- Juruna, M., Hohlfeldt, A. & A Hoffmann. 1982. *O gravador de Juruna*. Porto Alegre: Mercado Aberto.
- Pacheco de Oliveira, J. "Terra de Índio". *Jornal do Brasil*. Rio de Janeiro 22-4-1984.
- Ribeiro, D. 1977. *Os índios e a civilização: a integração das populações indígenas no Brasil moderno*. Rio de Janeiro: Petrópolis.
- Schwade, E. 1981. Mapa e quadro geral de distribuição da população indígena no Brasil em 1980. *Aconteceu 1980*. Rio de Janeiro: CEDI/SP Tempo e presença editora Ltda.
- Terena, M.M. 1982. Índios: direitos históricos. *Cadernos da Comissão Pró Índio/SP 3*.

Pervenuto il 29-1-1985